

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2022-06-21

Date de mise à jour 2021-12-20

Numéro de version 4.0



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Interspiro PPE Decon Detergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agents de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|------------|--|
| Entreprise | Lejon Kemi AB Fritz Janssons väg 20 184 70 Åkersberga Suède |
| Téléphone | + 46 (0)8 755 44 35 eller + 46 (0)76 827 00 96 |
| E-mail | info@lejonkemi.se |
| Site Web | www.lejonkemi.se |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de France : +33 (0) 1 45 42 59 59. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



| | |
|---------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Danger |
| Mentions de danger | |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux |
| Mentions de mise en garde | |
| P280 | Porter gants de travail et lunettes de protection ou écran facial |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à eau |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer |
| P310 | Appeler immédiatement un médecin |

Informations additionnelles sur les dangers

Contient: 2-ETHYLHEXYL SODIUM SULFATE, ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

| Composant | Classification | Concentration |
|---|---|---------------|
| 2-ETHYLHEXYL SODIUM SULFATE | | |
| N° CAS: 126-92-1 N° CE: 204-812-8 | Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315, H318 | ≥5 - <15 % |
| ALCOHOLS, C10-12, ETHOXYLATED PROPOXYLATED | | |
| N° CAS: 68154-97-2 N° CE: 935-890-8 | Eye Irrit. 2; H319 | ≥1 - <10 % |
| ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED | | |
| N° CAS: 68439-50-9 N° CE: 932-106-6 | Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302, H318, H412 | ≥1 - <5 % |

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

5-<15% Agents de surface anioniques.

5-<15% Agents de surface non ioniques.

<5% Polycarboxylates.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

En cas d'inhalation

Laisser le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

En contact avec la peau

Irritation.

En cas d'ingestion

L'ingestion peut causer de l'inconfort ou la détérioration de l'état général.

Peut provoquer une irritation des muqueuses, des nausées et des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Ce produit doit être conservé dans un lieu loin des enfants et loin du contact avec les produits alimentaires prêts d'être mangés.

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

À conserver dans un endroit frais et sec.

Protégé contre le gel.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

Aucune donnée disponible.

PNEC

2-ETHYLHEXYL SODIUM SULFATE

| Objectif de protection de l'environnement | Valeur PNEC |
|---|---------------|
| Eaux douces | 0,1357 mg/L |
| Sédiments d'eau douce | 1,5 mg/kg dw |
| Eau de mer | 0,01357 mg/L |
| Sédiments d'eau de mer | 0,15 mg/kg dw |
| Microorganismes dans le traitement des eaux usées | 1,35 mg/L |
| Sol (agricole) | 0,22 mg/kg dw |

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

La protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

- Caoutchouc nitrile.
- Polychlorure de vinyle PVC.

La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

- A/P2.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| a) État physique | liquide |
| | Forme: liquide |
| b) Couleur | incolore vers jaune pâle |
| c) Odeur | caractéristique |
| d) Point de fusion/point de congélation | <0 °C |
| e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | >100 °C |
| f) Inflammabilité | Non spécifié |
| g) Limites inférieure et supérieure d'explosion | Non spécifié |
| h) Point d'éclair | Non spécifié |
| i) Température d'auto-inflammation | Non spécifié |
| j) Température de décomposition | Non spécifié |
| k) pH | À la livraison, la valeur pH est: 10,2 |
| l) Viscosité cinématique | 5 - 10 mm ² /s (20 °C) |
| m) Solubilité | Solubilité dans l'eau: Insoluble |
| n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non spécifié |
| o) Pression de vapeur | Non spécifié |
| p) Densité et/ou densité relative | 1,057 g/cm ³ (20°C) |
| q) Densité de vapeur relative | Non spécifié |
| r) Caractéristiques des particules | Non spécifié |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas en produits dangereux.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des nausées et des vomissements peuvent survenir en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

2-ETHYLHEXYL SODIUM SULFATE

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 8000 mg/kg Par voie orale

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Susceptible de provoquer une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet fortement irritant avec risque de blessures oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit n'a pas de propriétés connues de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

2-ETHYLHEXYL SODIUM SULFATE

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: > 100 mg/kg

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 1200 mg/kg

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 483 mg/L

EC50 Alger (*Desmodesmus subspicatus*) 72h: 511 mg/L

ALCOHOLS, C10-12, ETHOXYLATED PROPOXYLATED

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 1 - 10 mg/L

LC50 Carpe (*Cyprinus carpio*) 96h: 1 - 10 mg/L

EC50 Alger (*Scenedesmus subspicatus*) 72h: 1 - 10 mg/L

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 96 h: 1.5 mg/L
EC50 Algues 96h: 1.5 mg/L
EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: > 1 mg/L
LC50 Carpe (Cyprinus carpio) 96h: > 1 mg/L
EC50 Alger (Desmodesmus subspicatus) 72h: > 1 mg/L
ErC10 Alger (Desmodesmus subspicatus) 72h: 0.1 - 1 mg/L
LC50 Carpe (Cyprinus carpio) 72h: 3.8 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou certains de ses ingrédients ne devraient pas s'accumuler dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et est donc mobile dans le sol et dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit n'a pas de propriétés connues de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 20 01 29 Détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Versions antérieures

2021-12-20 La révision de ce document a été, si ça n'a pas été mentionnée, provoquée par les changements de ces règlements

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

| | |
|-------------------|--|
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 - Eye Dam. 1, H318 - Provoque de graves lésions des yeux |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H302 - Nocif en cas d'ingestion |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 - Aquatic Chronic 3, H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2022-06-21.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

| | |
|------------|--|
| 1907/2006 | RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission |
| 1272/2008 | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 |
| 648/2004 | RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents |
| 2008/98/CE | DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 |

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H302 Nocif en cas d'ingestion

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Aucune indication.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se